



« INFO RRFS » est un journal électronique dont toutes les éditions sont disponibles sur le site www.rrfs.ftq.gc.ca. Devenez ami [Facebook](#) et visitez notre chaîne [You Tube](#). Vous pouvez avoir accès à votre dossier personnel sur le site [SaiAdNet](#).

L'assemblée annuelle 2014 des participations au RRFS-FTQ

L'assemblée annuelle des participants et participantes au RRFS-FTQ a eu lieu le jeudi 25 septembre dernier. À cette occasion, le comité de retraite a rendu compte de son administration du régime durant l'année 2013 et les résultats de la toute dernière évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 ont été expliqués. Le [rapport annuel du comité](#) est disponible sur [notre page web](#). Lors de cette assemblée, Daniel Sylvestre et Yves Guérette ont été réélus [membres du comité](#) de retraite avec droit de vote et Marc Beaudoin sans droit de vote.

L'évaluation actuarielle du RRFS-FTQ

Le RRFS-FTQ étant un régime de retraite à prestations déterminées, le comité de retraite a fait préparer un [rapport d'évaluation actuarielle du régime](#) au 31 décembre 2013. Une évaluation actuarielle sert essentiellement à 3 choses : 1) établir le coût du service courant, 2) évaluer la capitalisation et 3) évaluer la solvabilité du régime. À compter du 1^{er} juillet 2014, le coût a augmenté à 9,1 % pour une rente de 1 % du salaire (ou 910 \$ de cotisations pour une rente annuelle de 100 \$) payable sans réduction à 65 ans à cause de l'augmentation de l'espérance de vie. Le RRFS-FTQ utilise les plus récentes tables de mortalité. Au 31 décembre 2013, le régime était capitalisé à 188,0 %, provisionné pour verser l'indexation future à 112,4 %. Cela signifie qu'il y avait 1,88 \$ dans la caisse pour garantir chaque 1 \$ de rente promise à cette date et qu'il y avait 1,12 \$ dans la caisse pour les indexer dans le futur jusqu'à la mort de tous les participants. Il y avait donc 12,4 % de surplus dans la caisse après indexation future des rentes. Sur une base de solvabilité, le régime était solvable à 119,8 %.

L'indexation des rentes du RRFS-FTQ a été accordée

La méthode de financement de la rente du RRFS-FTQ prévoit que le coût de la rente doit inclure le coût de l'indexation (augmentation selon l'inflation) de celle-ci durant toute la vie du participant, jusqu'à concurrence de 4 % par année. La rente promise ne peut-être réduite. L'indexation n'est pas promise. L'indexation est conditionnelle à la bonne santé financière du régime.

À la suite des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013, la rente accumulée en 2008 a été majorée de l'inflation survenue en 2009, en 2010, en 2011, en 2012 et en 2013; celle accumulée en 2009 a été majorée de l'inflation survenue en 2010, 2011, 2012 et 2013, et ainsi de suite jusqu'à la rente accumulée en 2012 inclusivement. Les retraités ont reçu une augmentation rétroactive au 1^{er} janvier 2014 de leur rente. Après cette modification, le RRFS-FTQ demeure capitalisé à 184,9 %, provisionné pour l'indexation future à 110,5 % et solvable à 117,9 %. Vous pouvez suivre l'évolution des [ratios actuariels](#) mensuels sur notre page web.

La Loi 3 applicable au secteur municipal ne s'applique pas au RRFS-FTQ

La [Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal](#) ne s'applique pas au RRFS-FTQ. Ainsi, il est toujours possible pour un groupe d'employés municipaux de négocier que l'employeur contribue plus que 55 % de la cotisation totale au RRFS-FTQ, la règle du maximum de 18 % de cotisation ne s'applique pas et l'indexation n'est pas suspendue pour les retraités du RRFS-FTQ. De plus, il n'y a jamais de réduction de droit dans le RRFS-FTQ. La méthode de financement expliquée précédemment fait en sorte que le RRFS-FTQ est en excellente santé financière et que sa pérennité est assurée.

Le REER du Fonds de solidarité FTQ

Vous avez jusqu'au 28 février 2015 pour contribuer à votre REER du [Fonds de solidarité FTQ](#). Il s'agit d'un excellent moyen pour économiser en vue de votre retraite. En plus de la déduction REER, vous obtiendrez un crédit d'impôt supplémentaire de 30 %, tout en contribuant à développer l'économie du Québec et à créer et sauver des emplois ici. Votre REER du Fonds de solidarité FTQ pourrait vous permettre d'augmenter votre rente du RRFS-FTQ si vous avez au moment de votre retraite du service passé rachetable auprès de votre employeur.

Pour certains d'entre vous, compte tenu du niveau de cotisation ou de la courte période de cotisation, la rente que vous recevrez du RRFS-FTQ ne sera pas suffisante. En contribuant au REER du Fonds de solidarité, vous augmenterez vos chances de vivre une retraite confortable.

Pourquoi la cotisation de mon employeur n'apparaît-elle pas sur mes relevés d'impôts ?

Contrairement à un REER, la cotisation que votre employeur a versée pour vous dans le RRFS-FTQ n'est pas imposable pour vous. En conséquence, puisque vous n'avez pas payé d'impôt sur cette cotisation, la cotisation de votre employeur n'est pas déductible d'impôt.

Comité de retraite du RRFS- FTQ

565, boul. Crémazie Est
Bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3
Téléphone : 514-858-4401
Télécopie : 514-383-8001
Courriel : rrfs@ftq.qc.ca
Site web: <http://rrfs.ftq.qc.ca/>

Le RRFS-FTQ c'est : (Au 31 octobre 2014)

- **8 249 participants, dont 69 retraités**
- **141 groupes**
- **94 employeurs**
- **57,2 millions \$ en caisse**